



N°1 du soutien scolaire en ligne

Baccalauréat Général - Philosophie
Épreuve de spécialité
Session 15 juin 2022 - Sujet 2

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL
ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ

PHILOSOPHIE

DISSERTATION

- CORRIGÉ -

Publié le 9 janvier 2023



Métropole - Session 15 juin 2022 - Sujet 2

Durée de l'épreuve : **4 heures**

Sujet 2 : Revient-il à l'État de décider de ce qui est juste ?

Ce sujet, dont la thématique revient très régulièrement lors des épreuves du bac (il est très proche, par exemple, du sujet tombé en 2021 : Est-il toujours injuste de désobéir aux lois ?), porte davantage sur la justice que sur l'État. Il faudra dès le départ savoir distinguer les deux types de justice – la justice légale (l'État) et la justice morale (vertu) – afin d'élaborer un plan dialectique pertinent. La troisième et dernière partie résoudra le problème émergeant de l'opposition des deux justices. Tout au long de la copie, on prendra garde de ne jamais perdre de vue le rôle de l'État, sans quoi on risque peu à peu de s'écarter du sujet.

Notions abordées : la justice, l'État.

Repères utiles du programme pour traiter le sujet : en fait / en droit, absolu / relatif, obligation / contrainte, légal / légitime.

Les sujets suivants tombés lors de sessions du bac au cours des dernières 25 années ont des liens avec ce sujet :

- Ce que la morale interdit, l'État peut-il le prescrire ?
- L'État est-il nécessaire que parce que les hommes manquent de morale ?
- Le rôle de l'État est-il de définir le bien commun ?
- L'État est-il au service des individus ?
- Peut-on concevoir une société sans État ?
- L'homme juste peut-il aller contre la loi ?
- Le souci de justice peut-il légitimer la désobéissance ?
- L'idéal de justice doit-il passer avant le respect de la loi ?
- Peut-il y avoir des lois injustes ?
- Peut-on enfreindre la loi au nom de la justice ?
- Pour être juste, suffit-il d'obéir aux lois ?
- La loi est-elle une garantie contre l'injustice ?
- Peut-il être juste de désobéir à la loi ?
- Suffit-il d'appliquer le droit pour être juste ?
- Est-ce la loi qui définit ce qui est juste ?
- La loi suffit-elle à définir le juste ?
- Suffit-il d'être dans son droit pour être juste ?
- Faut-il connaître la loi pour savoir ce qui est juste ?
- Est-il juste de défendre ses droits par tous les moyens ?
- Faire régner la justice, est-ce seulement appliquer le droit ?
- Le droit nous dit-il ce qu'il est juste de faire ?
- Le droit peut-il être injuste ?

- Le droit satisfait-il notre besoin de justice ?
- Peut-il y avoir une justice en dehors du droit ?
- Peut-on vouloir la justice au mépris du droit ?
- Que respecte-t-on en obéissant au droit : la force ou la justice ?
- Tout ce que j'ai le droit de faire est-il juste ?
- Y a-t-il une justice en dehors du droit ?
- Peut-on justifier une injustice ?
- La justice n'est-elle que pure convention ?
- Comment décider qu'un acte est juste ?
- L'État a-t-il tous les droits ?
- L'État est-il au-dessus des lois ?
- L'État est-il menacé quand les citoyens discutent les lois ?

Travail préparatoire

1) Analyse des termes du sujet

État

« L'État peut être considéré comme l'ensemble des pouvoirs d'autorité et de contrainte collective que la nation possède sur les citoyens et les individus en vue de faire prévaloir ce qu'on appelle l'intérêt général, et avec une nuance éthique le bien public ou le bien commun. » (Georges Burdeau, *Traité de science politique*)

Le juste / la justice

Est juste ce qui est conforme au droit ou/et ce qui est en accord avec des principes moraux.

Revient-il [...] de décider

Celui qui a la responsabilité, la tâche ou la mission d'agir, de légiférer, de prendre une décision sur un sujet donné.

2) Mise en rapport des notions ou reformulation

Se demander quelles sont les fonctions de l'État. L'État doit-il fixer les règles du juste et de l'injuste ? Se demander si l'État sait ce qui est juste. S'il en a la capacité, en a-t-il toutefois la compétence ? Se demander s'il existe une justice universelle. Le juste est-il uniquement conventionnel ?

3) Présupposés

L'État n'est peut-être pas l'institution adéquate quand il s'agit de décider de ce qui est juste. L'État peut être injuste. Il existe une justice morale – et donc un droit naturel – supérieure à la justice légale – et donc au droit positif.

4) Problème

Le droit positif, et donc la loi, sert de référence officielle en matière de justice ; l'État décide donc de ce qui est juste. Pourtant, il n'est pas rare que des lois soient injustes et que les décisions de l'État soient remises en cause. Qui d'autre que l'État décidera alors du juste et de l'injuste ? Ma conscience morale suffit-elle en matière de justice ?

5) Problématisation

Dans les faits, c'est l'État qui décide de ce qui est juste. (I) Toutefois, la justice est aussi une vertu et chacun semble en mesure de décider pour lui-même en matière de justice. (II) Néanmoins, faire reposer la justice uniquement sur la conscience morale des individus n'est ni possible ni souhaitable : c'est pourquoi l'État seul doit décider du juste en visant l'intérêt général (III).

Plan possible

Introduction

Montrez que l'analyse de question posée permet de construire un problème philosophique, au sens où elle permet de critiquer une opinion courante, une réponse spontanée à cette question. Pour cela, aidez-vous de l'analyse des termes de la question, éventuellement de la recherche d'exemples.

Amorce

Interrogation autour du sens de la question

Formulation du problème et annonce du plan

Il faut laisser une ligne blanche entre l'introduction et le développement

I. L'État décide de ce qui est juste

Le droit positif

Une forme radicale de l'État : le Léviathan

Aucune autorité ne fait mieux que l'État

Transition

II. La justice comme vertu : un défi pour l'État

Le sentiment inné du juste et de l'injuste

L'impératif catégorique ou la loi morale

La désobéissance civile : ma conscience morale décide de ce qui est juste

Transition

III. Les limites du droit naturel et la nécessité de l'État

Les limites du droit naturel

Le rôle de l'État : établir une justice qui ne désavantage personne

Vers une justice distributive

Il faut laisser une ligne blanche entre le développement et la conclusion

Conclusion

Solution du problème

Rappelez brièvement vos arguments en vue d'en déduire et donc de confirmer votre thèse et, éventuellement, amorcez un débat plus large (ouverture).

Dissertation rédigée

Introduction *Amorce*

Recherche du sens de la question

Formulation du problème

Annonce du plan

« L'État est le plus froid des monstres froids : il ment froidement ; et voici le mensonge qui rampe de sa bouche : Moi l'État, je suis le peuple. » Nietzsche, par la voix de son Zarathoustra, nous invite à nous méfier de l'État, qu'il considère comme un usurpateur. C'est vrai que l'État possède un ensemble de pouvoirs d'autorité et de contrainte collective sur les citoyens et les individus, mais c'est en vue de faire prévaloir ce qu'on appelle l'intérêt général. C'est notamment le cas en matière de justice, en décidant des lois et en les faisant appliquer. Mais les mots de Nietzsche prennent tout leur sens sitôt qu'une loi paraît injuste et que notre conscience morale s'érige contre elle. Doit-on dès lors réfuter à l'État son droit à décider de ce qui est juste ? Qui d'autre que l'État décidera alors du juste et de l'injuste ? Ma conscience morale suffit-elle en matière de justice ?

Dans les faits, c'est l'État qui décide de ce qui est juste. (I) Toutefois, la justice est aussi une vertu et chacun semble en mesure de décider pour lui-même en matière de justice. (II) Néanmoins, faire reposer la justice uniquement sur la conscience morale des individus n'est ni possible ni souhaitable : c'est pourquoi l'État seul doit décider du juste en visant l'intérêt général (III).

I. *Le droit positif* L'État décide de ce qui est juste

Dans les faits, c'est l'État qui décide ce qui est légalement juste. L'ensemble des règles dont la fonction est d'établir des relations justes entre les citoyens, constitue le droit. Le droit dicte ce qui doit être. Le fait – c'est-à-dire ce qui est – ne doit en aucun cas se trouver en contradiction avec cette norme, sans quoi on commet une injustice. Mais sur quoi se fonde le droit ? Comment l'État peut-il savoir ce qui est juste ? Deux sortes de droit sont à distinguer : le droit positif et le droit naturel. Le droit positif a une origine conventionnelle, il est issu d'un accord entre les hommes. Il varie donc d'une communauté humaine à l'autre ou d'un pays à l'autre. Son fondement est culturel, relatif à la société dans laquelle il apparaît. Selon cette perspective, il n'existe pas de justice absolue et universelle, pas de justice divine et transcendante, le juste est relatif aux civilisations et ce qui est considéré comme juste dans une société donnée peut fort bien être considéré comme injuste dans une autre. Toute désobéissance à la loi est donc injuste, car en dehors du droit tel qu'il est traduit dans les lois, il n'existe aucune autre référence de justice. Le droit positif a pour but premier la paix. Correspondant à une justice légale, l'intention à l'origine des actions lui est sans importance. Ce sont les faits qui comptent, la légalité des actions accomplies. Il n'existe donc jamais de bonne raison, même morale, qui pourrait justifier une désobéissance à la loi, une remise en cause de l'État, une réfutation de son rôle décisionnel au regard de

Une forme radicale de l'État : le Léviathan

ce qui est juste. C'est pourquoi le philosophe Hobbes propose l'établissement d'une forme radicale de l'État, une autorité suprême — le Léviathan — possédant un pouvoir illimité de contrainte. Il justifie cela en expliquant que laissés seuls à eux-mêmes, les hommes se comportent comme des bêtes sauvages et mettent en péril la paix civile, condition de toute entreprise possible. Il rejoint la pensée des sophistes selon lesquels les hommes agissent de façon juste, non pas en raison de leur nature vertueuse, mais uniquement parce qu'ils ont peur des châtiments.

Aucune autorité ne fait mieux que l'État

Ainsi, non seulement il est toujours injuste de désobéir à la loi, mais « le cœur de l'homme » étant « creux et plein d'ordures », selon l'expression de Pascal dans ses Pensées, il est juste que l'État fasse usage d'une force de contrainte pour faire appliquer la loi. En effet, non seulement les hommes n'ont en eux aucun sentiment naturel de justice, mais pire, ils sont prêts à commettre les plus abjectes injustices afin de tirer avantage des circonstances. Mieux vaut ainsi une mauvaise loi que pas de loi du tout. Désobéir, c'est refuser la loi et donc choisir le pire. L'État a donc toute sa raison d'être : il revient à lui seul de décider de ce qui est juste, car aucune autre autorité – religieuse ou individuelle – ne saurait faire mieux que lui.

Transition

Cependant, cette conception pessimiste de la nature humaine est loin d'être partagée par tous. L'histoire de l'humanité ne révèle-t-elle pas l'existence d'individus généreux, doués de vertus bonnes et justes, à l'image de Socrate, dont les actions et les pensées suivaient toujours l'ordonnance de sa vertu de justice – une justice qui ne dépendait en aucun cas de l'État ?

II. La justice comme vertu : un défi pour l'État

Le sentiment inné du juste et de l'injuste

De fait, si « tout est bien sortant des mains de l'auteur des choses », ainsi que l'affirme Rousseau, l'homme doit posséder un sens inné du juste et de l'injuste. S'il existe, ce droit naturel est inscrit dans l'essence même de l'homme et doit être universel. Nous devrions tous parvenir à la même conception du bien et du mal, du juste et de l'injuste, quel que soit le lieu et l'époque. Cette vision universaliste du droit implique que certaines actions sont toujours injustes, et d'autres toujours justes. L'anthropologie moderne apporte une confirmation de cela, avec le cas de l'interdit de l'inceste. En effet, aucune société ne considère l'inceste comme légitime.

La justice correspondant au droit naturel est une justice d'ordre morale et non légale. Contrairement au droit positif qui s'enracine dans la culture et l'histoire d'un peuple, le droit naturel vise un idéal moral qui doit servir de référence dans la réalité des faits. La question posée par le droit naturel est la suivante : telle action est-elle légitime ou illégitime ? En revanche, le droit positif demande : telle action est-elle légale ou illégale ? Le droit naturel n'a pas pour seul objectif la paix, mais avant tout le respect de lois universelles considérées comme fondamentales. Il veut donc servir de base incontournable à l'élaboration des lois. Il veut légitimer le droit

positif en lui donnant des références qui transcendent les différences culturelles. Ainsi, l'État ne jouerait qu'un rôle secondaire en matière de justice : son rôle se réduirait à s'assurer de la bonne adéquation entre la loi et le droit naturel – un droit qui préexiste à l'État et dont l'autorité ne saurait être remise en cause par l'État.

*L'impératif
catégorique ou loi
morale*

Une fois l'idée du droit naturel admise, comment déterminer son contenu ? L'égoïsme et l'ignorance des hommes ne sont-ils pas des obstacles à l'émergence d'un tel droit, comme le prétend Thrasymaque dans le Livre I de La République de Platon, lorsqu'il constate que la justice est ce qui est avantageux au plus fort ? Kant pense avoir trouvé une règle infaillible permettant de déterminer si une action est juste ou injuste. Ce qui importe dans une action, c'est avant tout l'intention qui l'anime. Il s'agit donc de juger le mobile de l'action plutôt que son résultat. Comment déterminer si une intention est bonne ? Kant cherche une loi générale qui puisse s'appliquer à tous les cas. Il lui donne le nom d'impératif catégorique. Kant pense que le devoir doit posséder un caractère absolu, ne pas dépendre des circonstances. Cet impératif moral peut s'exprimer comme suit : si le mobile d'une action peut être universalisé, alors il est bon et conforme au devoir ; dans le cas contraire, il est mauvais. Autrement dit : ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fasse (principe de la réciprocité) ou : « Agis comme si la maxime de ton action devait être érigée par ta volonté en loi universelle de la nature. » Ce principe moral doit pouvoir déterminer ce qui est juste, non seulement pour moi-même, mais pour l'humanité entière.

*La désobéissance
civile : ma
conscience décide
de ce qui est juste*

Sans probablement saisir toutes les conséquences possibles d'un tel principe, Kant légitime implicitement la désobéissance civile : toutes les fois qu'une loi se trouve en contradiction avec l'application de l'impératif catégorique, j'ai une raison juste de désobéir à la loi et de réfuter à l'État son droit de décider de ce qui est juste. Cela est d'autant plus vrai que Kant va jusqu'à émettre l'hypothèse d'un jugement divin basé sur l'application d'un tel principe moral. Dès lors, que doit-on craindre le plus : le châtement aux conséquences éphémères de l'autorité établie par les hommes – l'État –, ou le châtement éternel de Dieu ? Henry David Thoreau, dans son ouvrage *La Désobéissance civile*, compare le système judiciaire à « une machine » que nous devons stopper lorsqu'il devient l'instrument de l'injustice : « si, de par sa nature, cette machine veut faire de nous l'instrument de l'injustice envers notre prochain, alors je vous le dis, enfrez la loi. Que votre vie soit un contre-frottement pour stopper la machine. Il faut que je veille, en tout cas, à ne pas me prêter au mal que je condamne. » Autrement dit, ma conscience morale, et non la loi officielle érigée par l'État, doit être la raison de mes actions. La loi n'a de sens que lorsqu'elle n'entre pas en contradiction avec ma conscience morale.

Transition

Si fonder la justice sur des principes universels trouvant leur source dans ma conscience morale semble être un idéal vers lequel toute société juste doit manifestement s'efforcer de tendre,

la réalité des situations complexes rend difficile l'application d'une telle démarche.

III.
**Les limites
 du droit
 naturel et la
 nécessité de
 l'État**

*Les limites du
 droit naturel*

Peut-on avoir une raison juste de mentir ? Cette question morale a opposé Benjamin Constant et Kant. Selon Kant et son impératif catégorique, on ne doit jamais mentir, car on ne peut souhaiter ériger le mensonge en loi universelle. De fait, que serait une société dans laquelle tout le monde mentirait ! Nous avons donc obligation de dire la vérité, toujours et en tous lieux. Constant objecte que ce devoir de dire la vérité, « s'il était pris d'une manière absolue et isolée, rendrait toute société impossible ». Par exemple, suis-je tenu de dire la vérité à des assassins qui me demandent si un ami que j'abrite et qu'ils poursuivent s'est réfugié chez moi ? On voit ainsi les limites du droit naturel : son contenu pose problème et il semble difficile voire impossible de fonder la loi uniquement à partir d'un tel droit qui serait inscrit dans la nature des choses. Cependant, comme le montre la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les conceptions universelles du droit naturel peuvent servir d'idéal, de ligne directrice dans l'élaboration du droit positif. A chaque fois que ma conscience morale m'invite à désobéir à la loi, c'est un signe que la loi est perfectible et donc une invitation à modifier le droit positif afin qu'il soit davantage en adéquation avec le droit naturel.

*Le rôle de l'État :
 établir une justice
 qui ne
 désavantage
 personne*

Si l'on en juge par les faits, il semble difficile d'établir des lois qui soient justes pour tous, et nécessaire que le bonheur de certains soit sacrifié au bonheur du plus grand nombre, ainsi que l'avance l'utilitarisme. Le rôle de l'État reviendrait alors à établir la moins pire des justices. Pourtant, il est sans doute possible d'envisager des règles qui ne désavantagent personne, bien que les avantages ne soient pas également distribués. John Rawls s'efforce ainsi de penser le droit de tel sorte qu'il ne soit vécu par personne comme une injustice, car aucun bien-être, pas même celui d'une minorité, n'y serait sacrifié au nom du bien-être du plus grand nombre. Selon Rawls, tous les individus doivent être considérés comme des fins en soi et non comme des moyens. Avant d'établir des devoirs, la justice doit garantir les droits et la dignité des personnes : « dans une société juste, l'égalité des droits civiques et des libertés pour tous est considérée comme définitive ; les droits garantis par la justice ne sont pas sujets à un marchandage politique ni aux calculs des intérêts sociaux. »

*Vers une justice
 distributive*

Rawls se demande comment rendre la répartition des biens sociaux primaires, tels que l'éducation ou les revenus, plus égalitaire tout en garantissant la liberté la plus étendue possible. Sa réflexion le conduit à émettre deux principes fondamentaux. Le premier principe garantit les libertés individuelles en toutes circonstances. Le second principe vise à réduire les inégalités sans toutefois chercher à les faire disparaître. Rawls exprime ces principes comme suit, dans La Théorie de la Justice :

« Premier principe, dit *principe d'égalité de liberté* : Chaque personne a un droit égal à un système pleinement adéquat de libertés de base égales pour tous, qui soit compatible avec un même système de

libertés pour tous.

Second principe : Les inégalités sociales et économiques doivent satisfaire à deux conditions : (1) elles doivent d'abord être attachées à des fonctions et à des positions ouvertes à tous, dans des conditions de juste égalité des chances ; et (2) elles doivent procurer le plus grand bénéfice aux membres les plus désavantagés de la société. »

Si la loi incarne les trois principes fondamentaux exprimés par Rawls – la liberté individuelle, l'égalité des chances, la maximisation du sort des plus défavorisés – alors établir une société juste n'est pas une utopie, mais devient tout à fait possible pour un État bien intentionné.

Lorsque la loi est en adéquation avec un idéal de justice qui vise à la fois le bien-être du plus grand nombre sans sacrifier celui des minorités et des plus défavorisés, il est injuste de désobéir à la loi et donc injuste de nier à l'État le pouvoir de décider de ce qui est juste. La théorie de la justice élaborée par John Rawls se rapproche manifestement de cet idéal. En suivant les principes établis par Rawls, l'État décide de façon non arbitraire de ce qui est juste, et son intervention contraignante afin de réduire les inégalités socio-économiques, quoique pouvant sembler contraire au respect des libertés individuelles, permet cependant d'établir une justice qui ne désavantage aucun citoyen.

Conclusion

Solution du problème

Il existe deux sortes de justice : la justice légale et la justice morale. Lorsque la loi établie par l'État est en contradiction avec nos principes moraux, il semble injuste d'obéir à la loi et légitime de réfuter à l'État son rôle de décider de ce qui est juste. Plus la loi est en adéquation avec la conscience morale, et moins il est juste de lui désobéir. La loi parfaite serait une loi absolue qui puisse satisfaire toutes les consciences morales. Rawls a apporté des réponses constructives à cette fin : il revient à l'État – éclairé par les principes établis par Rawls – de décider de ce qui est juste.

Avertissement

Ce document présente un développement organisé en réponse au sujet proposé. Son objectif est de nourrir la réflexion des élèves et de les aider à acquérir la méthode de la dissertation philosophique. Il ne saurait donc, en aucun cas, représenter la copie idéale ou l'unique manière de traiter le sujet.